



Association Nationale Sport Santé Social

Attestation de Responsabilité Civile Professionnelle ⁽¹⁾

Nous soussignés AN3S, 47 bis rue Gambetta - 71120 Charolles, certifions que :

Nom et Prénom / Dénomination Sociale de l'adhérent : ESPAGNAC Antoine

Adresse : 6F, chemin cabris - 97425 Les AVIRONS

Activité (s) : Canyonisme, et toutes les prérogatives du (des) diplôme(s) détenu(s).

- ☞ bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance groupe « Responsabilité civile » n° 675047304 conformément aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport et garantissant dans les termes et conditions dudit contrat, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par cette police.
- ☞ Bénéficiaire également de la garantie vente ou revente d'activités à caractère sportif par les moniteurs adhérents à d'autres moniteurs ou éducateurs sportifs adhérents an3s assurés au présent contrat.
- ☞ La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant aux seuls adhérents de l'AN3S intéressés par la catégorie 4 et 5 (Moniteurs dûment diplômés d'escalade et/ou canyoning) du fait de la réalisation de travaux en hauteur, y compris la formation

La présente attestation est valable pour la période du
30 mai 2025 au 31 décembre 2025

La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion
des réclamations introduites
aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur
dans ces Etats. (1)

Association AN3S

47, bis rue Gambetta
71120 CHAROLLES

Association Nationale Sport Santé Social
47B rue Gambetta, 71120 CHAROLLES
SIRET 879 835 049 00013
N° ORIAS : 20007969

courriel : contact.an3s@gmail.com



(1) « Par dérogation à toutes dispositions contraires, la garantie s'exerce dans le monde entier à l'exclusion des réclamations introduites aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur dans ces Etats.

Restent toutefois en dehors de la garantie les dommages résultants :

- des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco,
- des activités exercées par les adhérents de l'AN3S de façon permanente c'est-à-dire pour une durée supérieure à 6 mois en dehors de la France, d'Andorre et Monaco
- des exportations de produits ou services à destination des Etats-Unis d'Amérique, du Canada ou l'Australie,
- des travaux effectués par l'assuré ou pour son compte sur les territoires des Etats Unis d'Amérique, du Canada ou l'Australie y compris l'organisation de salons, de foires ou d'expositions.

Important.

Je confirme donner lecture ou informer par voie d'affichage les personnes participantes à l'activité, des informations ci-dessous :

Compte tenu des obligations sécuritaires qui nous sont demandées, nous vous informons que les activités pratiquées comportent une part de risque et requièrent l'application stricte des consignes de sécurité transmises par l'encadrant(e) professionnel(e).

Aucun des ateliers ou activités proposé(es) n'est obligatoire. Chaque participant est libre de réaliser ou non l'atelier ou l'activité proposé(e) et dispose toujours d'une solution alternative.